

Bordereau de signature

ARR2017_0129



Signataire	Date	Annotation
Julien Di Benedetto, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/08/2017	 Visa
Julien Di Benedetto, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/08/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé

 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-08-17)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017 0129

ARRETÉ

OBJET: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE PAR LES IMPLANTATIONS DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE TROIS STOP ALLEE DE PICARDIE ANGLE ALLEE DE SQUARE D'ALSACE, ALLEE DE SQUARE D'ALSACE ANGLE SQUARE DE FLANDRES, ALLEE DE SQUARE D'ALSACE ANGLE SQUARE DE NORMANDIE ET SQUARE D'ARTOIS AINSI QU'UN MIROIR SUR L'ALLEE DE SQUARE D'ALSACE FACE AU SQUARE DE LORRAINE ET D'UN RALENTISSEUR SUR L'ALLEE DE SQUARE D'ALSACE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2014_0073 du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° DEL2014_0075 du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 portant élection des adjoints au Maire ;

VU l'arrêté n° ARR2017_0104 en date du 30/06/2017, désignant Monsieur Anastasio DIOGO, 1^{er} Maire-adjoint, comme suppléant de Monsieur le Maire, du 17 juillet 2017 au 23 juillet 2017 inclus et du 31 juillet 2017 au 19 août inclus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211 et suivants, L.2212 et suivants et L.2213 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

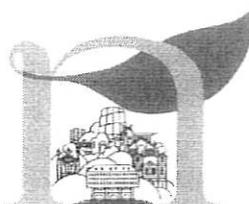
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-7,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté par les habitants un nombre croissant de véhicules circulant à vive allure, au risque de créer un accident de la circulation

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place trois panneaux « STOP », implantés : Allée de Picardie angle Allée de Square d'Alsace, Allée de Square d'Alsace angle Square de Flandres, Allée de Square d'Alsace angle Square de Normandie et Square d'Artois ainsi qu'un miroir sur l'Allée de Square d'Alsace face au Square de Lorraine et d'un ralentisseur sur l'Allée de Square d'Alsace.



Suite de l'arrêté n°ARR2017_ 0129

portant sur la réglementation de la circulation routière par les implantations de panneaux de signalisation de trois « stop » Allée de Picardie angle Allée de Square d'Alsace, Allée de Square d'Alsace angle Square de Flandres, Allée de Square d'Alsace angle Square de Normandie et Square d'Artois ainsi qu'un miroir sur l'Allée de Square d'Alsace face au Square de Lorraine et d'un ralentisseur sur l'Allée de Square d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, trois panneaux « STOP » avec signalisation horizontale et verticale seront mis en place Allée de Picardie angle Allée de Square d'Alsace, Allée de Square d'Alsace angle Square de Flandres, Allée de Square d'Alsace angle Square de Normandie et Square d'Artois.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3ème partie, intersection et régime de priorité) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur,

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Noisiel,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisiel,
 - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10/08/2017

Le Maire
 Pour le Maire empêché et par suppléance
 Le 1^{er} maire - adjoint
 Anasthasio Diogo



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	17 AOUT 2017
Affiché le	17 AOUT 2017
Notifié le	
Publié le	17 AOUT 2017

